Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8826-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :

Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE8826- Bail à usage civil de terrain nu – Parking de Kerouzien - Annexe N

Rapporteur : Iwan Le Clech

Afin de sécuriser juridiquement le stationnement public sur une parcelle privée à Kerouzien, il est convenu de conclure avec le propriétaire un bail à usage civil de terrain nu. (Plan annexe N)

Le bail de terrain nu offre une liberté contractuelle importante. Les parties peuvent fixer librement la durée du bail, les modalités du loyer, les obligations respectives, etc.

Ce bail permet, outre le stationnement, d'accéder à la grève et de pique-niquer à proximité de l'Odet.
En contrepartie, la Commune s'engage à entretenir le site et à prévenir toute dégradation.

Ce bail est consenti pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelé par accord écrit, sans tacite reconduction.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8826-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de ce bail
- **Autorise** Monsieur le Maire à en négocier et signer les termes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI,
Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.